

Les tâches confiées aux services techniques des collectivités territoriales dans le cadre de leur mission sont nombreuses et multiples. Ces missions concernant souvent des travaux situés sur la chaussée (entretien de la voirie, du réseau, des espaces verts...) ou à proximité de celle-ci.

Ces travaux engendrent des risques importants et souvent très variés.



Que les interventions sur la voirie soient de courtes durées ou non, fixes ou mobiles, les agents doivent signaler leur présence et leur activité par une signalisation réglementaire, adaptée au danger, cohérente et lisible.

Elle a donc pour objet d'avertir et de guider l'usager, afin d'assurer sa sécurité et celle du personnel et de favoriser la fluidité de la circulation lors de situations temporaires (chantier, obstacle, danger, déviation...).

### CADRE REGLEMENTAIRE

- **Article L.4121-2** du **Code du travail**, sur le fondement des principes généraux de prévention.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

La mise en place d'une signalisation s'appuie sur les principes de prévention suivants :

#### Adaptation

La signalisation doit être adaptée à l'environnement du chantier et aux circonstances qui l'imposent, telles que :

- Les caractéristiques de la chaussée (dimensions états) ;
- La nature et l'importance de l'entrave à la circulation du chantier
- La durée prévisible du chantier ;
- La visibilité (ligne droite, virage, bosse) ;
- Les conditions de circulation (vitesse, importance du trafic) ;
- La localisation du chantier (milieu urbain ou rural)

#### Cohérence

La signalisation temporaire remplace la signalisation permanente pour une durée déterminée.

Les signaux permanents doivent donc être masqués provisoirement pendant toute la durée du chantier afin d'éviter toute contradiction

#### Valorisation

Il impose de rendre crédible aux usagers la situation annoncée. L'évolution de la signalisation temporaire doit évoluer de la même manière que l'évolution du chantier et de ce fait cesser en fin de chantier.

#### Lisibilité

Les signaux doivent être conformes avec les normes en vigueur, en bon état, en nombre limité (pas plus de deux groupés) et être implantés de manière judicieuse

# Fiche Prévention

Version 03  
Mise à jour : septembre 2023

## Signalisation temporaire de chantier

### CATEGORIES DE SIGNAUX UTILISES

#### Signaux de dangers type AK :

								
AK2	AK3	AK4	AK5	AK14	AK17	AK22	AK30	AK31
Dos d'âne	Chaussée rétrécie	Chaussée glissante	Travaux	Autre danger	Signaux lumineux	Gravillons	Bouchon	Accident

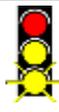
#### Signaux de prescription type B :

				
B3	B15	B31	B14	B21a2
Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées	Limitation de vitesse	Contournement obligatoire par la gauche

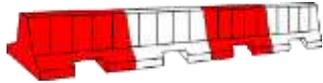
#### Signaux d'indication type C (à titre exceptionnel) :

		
C18	C12	C13a
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	Circulation à sens unique	Impasse

#### Feux de signalisation :

			
Feux spéciaux équipant les véhicules à progression lente	Signaux tricolores d'alternat temporaire	Feux de balisage et d'alerte utilisés en complément de la signalisation temporaire	Feux de balisage et d'alerte à défilement constitués de feux associés pour s'allumer successivement

### Signaux de position type K:

 K1	 K2	 K5a	 K5b	 K5c	 K5d
Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance	Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire	Cône, piquet, balise d'alignement, balise de guidage. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires			
 K8	 K10	 K14	 K15	 K16	
Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée	Signal servant à régler manuellement la circulation	Ruban. Signal de délimitation de chantier	Portique. Signal de pré signalisation de gabarit limité	Séparateur modulaire de voie. Dispositif continu de séparation ou de délimitation et de guidage	

## CARACTERISTIQUES

### Dimension :

Gamme « normale » (1 mètre de côté pour le type AK).

L'utilisation de la grande gamme peut être justifiée si elle est déjà employée en signalisation permanente (1,25 mètre de côté pour le type AK).

En milieu urbain, la gamme « petite » peut être employée dans les rues étroites.

### Couleur :

Les signaux de dangers sont à fond jaune.

Les signaux de position sont généralement rouges et blancs.

A titre temporaire, certains panneaux de prescription, de fin de prescription et de priorité à fond blanc et des panneaux d'obligation à fond bleu sont utilisés.

### Rétroreflexion :

A l'exception des signaux K1, des feux R et KR11, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétro réfléchissants.

### IMPLANTATION DES SIGNAUX

La signalisation d'un chantier ou d'un danger temporaire se décompose en trois parties :

**Signalisation d'approche** : placée en amont du chantier ou danger, elle informe l'utilisateur du danger et des prescriptions possibles (limitation de vitesse, rétrécissement de voie, alternance).

**Signalisation de position** : placée aux abords du chantier, elle délimite un périmètre où les travailleurs interviennent.

**Signalisation de fin de prescription** : placée en aval du chantier lorsqu'une prescription était en place (limitation de vitesse...).

<p>✓ LA SIGNALISATION D'APPROCHE</p> <p>Elle se compose généralement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une signalisation de <u>danger</u> (panneau AK5 ou AK14)</li> <li>• une signalisation de <u>prescription</u> (panneau circulaire de type B)</li> <li>• une signalisation d'<u>indication</u> (panneau rectangulaire de type KC et KD)</li> </ul>		<p><b>Implantation</b></p> <p>Espace entre panneaux : 100 m <u>environ</u> (modulée en fonction de l'environnement du chantier).</p> <p>Posée sur l'accotement.</p> <p>S'il n'y a qu'un seul signal d'approche, celui-ci est placé à 150 m en amont du danger.</p>
<p>✓ LA SIGNALISATION DE POSITION</p> <p>Elle est placée aux abords immédiats du point ou début de la zone à signaler.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou plusieurs biseaux de raccordement</li> <li>- un balisage frontal</li> <li>- un balisage latéral</li> <li>- un signal de fin de chantier</li> </ul>		<p>100 m après la signalisation d'approche</p> <p>Posée sur l'accotement <u>ou</u> sur la chaussée si le danger empiète sur celle-ci.</p> <p>Les panneaux sont implantés sur chevalet à 50 cm du sol ou, pour les chantiers de longue durée, sur poteau à 1 mètre du sol.</p>
<p>✓ SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION</p> <p>Elle est placée en aval du chantier et est indiquée en général par le panneau B31</p>		<p>A 50 m après la fin du chantier ou du danger.</p>